

Bulletin départemental spécial n°37 du 24 juin 2022



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

Année scolaire 2022-2023

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Pôle 1er degré

Fraternité

Le 23/06/2022

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés Année scolaire 2022-2023

Références: BO n° 25 du 23/06/2022 – décret n° 2017-169 du 10/02/2017 modifié – arrêté du

10/02/2017 modifié - circulaire CAPPEI du 12/02/2021

Destinataires : enseignants du 1er degré de l'enseignement public

Dossier suivi par: Marie-Ange LABERTRANDIE (04.90.27.76.27)

Eva NEVES DA ROCHA (04.90.27.76.68)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n° 25 du 23 juin 2022 portant mention des modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés organisés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

1 - Le dispositif réglementaire

Les modules d'initiative nationale concernent deux types de stagiaires :

- a) Les **enseignants ayant bénéficié des 300 heures de formation** de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (**CAPPEI**) et ayant passé les épreuves avec succès lors de la session 2020.
 - b) Les autres personnels qui s'inscrivent dans une démarche de formation continue.

2 - Modalités d'inscription

Les candidats du premier degré s'inscrivent auprès de la direction académique de Vaucluse, par formulaire en ligne :

https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/sia13mfin2022

La fiche de candidature devra être transmise à l'IEN ASH sous couvert de l'IEN, au plus tard le lundi 4 juillet 2022 à : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr.

Une copie de la fiche de candidature devra être envoyée à : ce.p1d-formation@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures retenues pour le départ en formation sont soumises à la validation de la DGESCO. Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission.

La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation. La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation.

Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.

Les résultats seront communiqués en début d'année scolaire 2022/2023.